



DIFFUSION DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL ET COMMUNICATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR PUBLIC

❖ **Vous pouvez vous procurer en ligne** les jugements du tribunal administratif de Toulon, en utilisant le lien ci-dessous :

greffe.ta-toulon@juradm.fr

❖ **Les décisions sont délivrées gratuitement sur indication des références** (date de la décision, numéro ou nom des parties).

❖ **La communication des conclusions est subordonnée à l'accord du rapporteur public et après paiement, sauf cas de dispense, de la somme de 5 euros.**

Le paiement, prévu par l'[arrêté du 24 octobre 2005 modifié](#), s'effectue par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **Régisseur des recettes du TA de Toulon**.

Sont dispensés du paiement conformément au [décret n° 94-980 modifié](#) du 14 novembre 1994 les institutions et services de l'Etat, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, les organes de presse écrite et audiovisuelle. La communication des conclusions reste, pour les parties, subordonnée au paiement de la somme de 5 euros.

Il est rappelé que les conclusions du rapporteur public n'ont pas le caractère d'un document administratif communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978. Le rapporteur public, saisi d'une demande de communication, apprécie librement la suite qu'il entend y donner. Les conclusions sont communiquées pour information et ne sont pas libres de droits. Leur citation et leur exploitation commerciale éventuelles doivent respecter les règles fixées par le code de la propriété intellectuelle. Toute rediffusion, commerciale ou non, est subordonnée à l'accord du rapporteur public.

Il est également précisé que le service de la documentation ne peut effectuer de recherches à partir d'un thème.

❖ Vous pouvez également former votre demande :

- **par courrier postal** à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Toulon – CS 40510 - 5, rue Racine - 83041 TOULON cedex 9